



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-007

Relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2019

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 263 et 266 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et compensations en plusieurs versements ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Roger McGrath à la séance ordinaire du 10 décembre 2018 ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° 2018-007 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2019 a fait l'objet d'une présentation et d'un dépôt à la séance ordinaire du 10 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par M. Roger McGrath

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement portant le numéro 2018-007 soit adopté et que le conseil statue par ce règlement ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 1

Pour l'année financière 2019, le conseil adopte le budget des dépenses comme suit :

Administration générale	129 259 \$
Sécurité publique	34 542 \$
Transport	1 070 154 \$
Hygiène du milieu	25 617 \$
Santé et bien-être	1 905 \$
Aménagement, urbanisme et développement	319 948 \$
Loisirs et culture	15 500 \$
Réseau d'électricité	8 240 \$
Frais de financement	2 900 \$
Total des dépenses	1 608 065 \$

ARTICLE 2

Pour l'année financière 2019, le conseil adopte le budget des revenus comme suit :

Taxes	142 278 \$
Revenus municipaux	159 942 \$
Transferts gouvernementaux	1 211 766 \$
Surplus accumulés affectés	94 079 \$
Total des revenus	1 608 065 \$

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,07 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2019, conformément au rôle d'évaluation triennal 2019-2020-2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 4

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Le tarif de compensation pour les matières recyclables et ce, pour tous les immeubles identifiés, est le suivant :

Résidence permanente	60,70 \$
Résidence permanente avec 2 logements intergénérationnels	60,70 \$
Résidence saisonnière	30,35 \$
Campings privés (par bac de 1 100 l)	91,00 \$

ARTICLE 6

Les tarifs de compensation pour le service de cueillette des ordures et ce pour tous les immeubles identifiés sont fixés ainsi :

Résidence permanente	190,00 \$
Résidence permanente avec 2 logements intergénérationnels	190,00 \$
Résidence saisonnière	95,00 \$
Campings privés (par bac de 1 100 l)	135,00 \$

ARTICLE 7

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisé en quatre (4) versements égaux, dont le premier vient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte, le deuxième versement est dû le 28 mai, le troisième versement le 28 juillet et le quatrième versement le 28 septembre 2019.

ARTICLE 8

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde devient exigible. L'intérêt et le délai de prescription applicable au compte de taxes s'appliquent alors au solde.

ARTICLE 9

La tarification pour fins de compensation pour la protection incendie sur les terrains de camping de la municipalité est établie à 56,77 \$ (par site de camping saisonnier).

ARTICLE 10

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 18 % par année ou 1,5 % par mois pour l'exercice financier 2019.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Ristigouche-Partie-Sud-Est ce 17^e jour de décembre 2018.

François Boulay
Maire

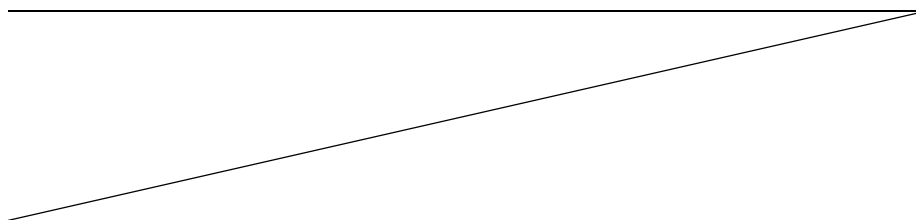
Hervé Esch
Directeur général,
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 10 décembre 2018

Présentation et dépôt : 10 décembre 2018

Adoption : 17 décembre 2018

Publication : 18 décembre 2018





AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier de la susmentionnée municipalité

QUE la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est a adopté le règlement 2018-007 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2019.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est, situé au 35, chemin Kempt à Ristigouche-Sud-Est.

Donné à Ristigouche-Sud-Est,

Ce 18^e jour de décembre 2018.

Hervé Esch

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en conformité avec l'article 431 du code municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^e jour de décembre 2018.

Hervé Esch

Directeur général et secrétaire-trésorier

ENGLISH VERSION

WARNING :

The English version of this by-law is for information purposes only. Only the French version has legal validity.

DRAFT BY-LAW No 2018-007

Relating to the fixing of the property tax rate, the compensation rate for the management of recyclable materials, the waste management, the fire protection on campgrounds and interest rate on arrears for the fiscal year 2019

WHEREAS under section 954 of the *Municipal Code of Québec*, the council must prepare and adopt the budget for the fiscal year and provide for revenues at least equal to the expenditures contained therein;

WHEREAS section 252 of the *Act respecting municipal taxation* allows the council of a municipality to provide rules applicable in the event of default by the debtor to make a payment when due;

WHEREAS under sections 263 and 266 of the *Act respecting municipal taxation*, the Ministère des Affaires municipales has adopted a by-law allowing the payment of property taxes and compensation in installments;

WHEREAS a notice of motion was given by Councilor Roger McGrath at the regular council meeting of December 10, 2018;

WHEREAS the draft by-law no. 2018-007 relating to the fixing of the property tax rate, the compensation rate for the management of recyclable materials, the waste management, the fire protection on campgrounds and interest rate on arrears for the fiscal year 2019 was the subject of a presentation and submitted at the regular meeting of December 10, 2018;

CONSEQUENTLY:

It is PROPOSED by Mr. Roger McGrath
And UNANIMOUSLY RESOLVED

THAT By-law No 2018-007 be adopted and that the Council enacts as follows:

PREAMBLE

The preamble to this By-law is an integral part of it.

ARTICLE 1

For the fiscal year 2019, the council adopts the following budget of expenses:

General administration	129 259 \$
Public safety	34 542 \$
Transportation	1 070 154 \$
Waste management	25 617 \$
Health and wellbeing	1 905 \$
Urban planning & development	319 948 \$
Leisure & culture	15 500 \$
Electrical network	8 240 \$
Financing fees	2 900 \$
Total expenses	1 608 065 \$

ARTICLE 2

For the fiscal year 2019, the council adopts the following budget of revenues:

Tax	142 278 \$
Specific revenues	159 942 \$
Government transfers	1 211 766 \$
Allocated surplus	94 079 \$
Total revenues	1 608 065 \$

ARTICLE 3

The general property tax rate is set at \$ 1.07 of the \$ 100 assessment for the year 2019, in accordance with the triennial assessment roll 2019-2020-2021 in force on January 1st, 2019.

ARTICLE 4

The municipal taxation requirements mentioned above also apply to municipal tax supplements (periodic evaluation certificates) as well as to any taxes due as a result of a correction to the current assessment roll.

ARTICLE 5

The compensation rate for recyclable materials for all identified properties is as follows:

Permanent residence	60.70 \$
Permanent residence with 2 intergenerational housing	60.70 \$
Seasonal residence	30.35 \$
Private campsites (by bin)	91.00 \$

ARTICLE 6

The compensation rates for the garbage collection service for all identified buildings are set as follows:

Permanent residence	190.00 \$
Permanent residence with 2 intergenerational housing	190.00 \$
Seasonal residence	95.00 \$
Private campsites (by bin)	135.00 \$

ARTICLE 7

Whenever the total of all municipal taxes, service compensation fees and tariffs exceeds three hundred dollars (\$ 300) for each assessment unit, the account is then divided into four (4) equal payments, of which the first is due (30) days after the account is sent, the second payment is due on May 28, the third payment is due on July 28 and the fourth payment is due on September 28, 2019.

ARTICLE 8

When a payment is not made at maturity, the balance becomes due. The interest and the limitation period applicable to the tax account then apply to the balance.

ARTICLE 9

Pricing for fire protection on campgrounds in the municipality is \$ 56.77 (per seasonal camping site).

ARTICLE 10

The interest rate for all accounts due to the Municipality is set at 18% per year or 1.5% per month for fiscal year 2019.

ARTICLE 11

This By-law shall come into force and effect in accordance with the Act.

Adopted at Ristigouche-Partie-Sud-Est this 17th day of December 2018.

François Boulay
Mayor

Hervé Esch
General manager,
Secretary Treasurer

Notice of Motion: December 10, 2018

Presentation: December 10, 2018

Adoption: December 17, 2018

Publication: December 18, 2018